



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel de direction

Question écrite n° 10480

Texte de la question

M. Pascal Clément attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les préoccupations exprimées par les personnels de direction d'établissements scolaires. L'application du protocole « Durafour » aux personnels de direction de deuxième catégorie, 2e classe, est inscrite au budget 1998 avec effet rétroactif à compter du 1er septembre 1996. Il lui demande, en conséquence, quand interviendra la publication du décret d'application, afin qu'il soit procédé aux différents réajustements de carrière de ces personnels.

Texte de la réponse

Le décret n° 88-343 du 11 avril 1988 portant statuts particuliers des corps des personnels de direction a créé deux corps : un corps de première catégorie comprenant deux classes et un corps de deuxième catégorie comportant initialement trois classes. La 2e classe du corps de deuxième catégorie doit bénéficier d'une revalorisation indiciaire dans le cadre de la mise en oeuvre du protocole d'accord du 9 février 1990 sur la rénovation de la grille et des rémunérations des fonctionnaires (protocole Durafour). Le projet de décret, préparé à cet effet, prévoit également une mesure d'assimilation des personnels retraités de la 3e classe de la deuxième catégorie à la 2e classe. Cette 3e classe a, en effet, été placée en voie d'extinction et l'accès au corps s'effectue, depuis 1993, directement en 2e classe, conformément au décret n° 92-584 du 30 juin 1992. En application de l'article L. 16 du code des pensions, il convient donc de procéder à la révision des indices servant à la détermination de la pension des personnels relevant de la 3e classe, selon un tableau d'assimilation qui doit être fixé par décret en Conseil d'Etat. Cette disposition ayant récemment fait l'objet d'un arbitrage du Premier ministre, le décret en cause sera publié dès lors que l'ensemble des consultations obligatoires aura été effectué.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Clément](#)

Circonscription : Loire (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10480

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 février 1998, page 971

Réponse publiée le : 20 avril 1998, page 2244